Paraphe fait par le Maire : Thierry NOGUET

Envoyé en préfecture le 16/08/2022 Reçu en préfecture le 16/08/2022 Affiché le 16/08/2022

ID: 044-214401036-20220615-DECI_2022_005-AI



DÉCISION N° 2022.005

FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE L'EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION URBAINE AVENANTS 1 & 2

Le Maire de la Ville de MONTOIR DE BRETAGNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjoints,

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire, dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal ÉVAIN, troisième adjoint, pour les actes relatifs aux finances et marchés publics à compter du 6 juillet 2020,

Considérant le marché attribué à la société INÉO INFRACOM sise 5 rue Ampère - 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE, pour un montant de 165 665,39 € HT soit 198 798,47 € TTC.

Considérant la nécessité de remplacement et de complément du matériel à mettre en place,

Considérant la commission des marchés, consultée électroniquement en date du 13 juin 2022,

DÉCIDE:

ARTICLE 1

Afin de permettre la continuité du marché, les avenants suivants ont été conclus :

AVENANT 1

Montant HT : 2 703,35 € soit TTC : 3 244,02 €

Solution de remplacement du système de reconnaissance automatique des plaques d'immatriculation

AVENANT 2

Montant HT: 7 108,46 soit TTC: 8 530,15 €

Prise en compte d'une caméra supplémentaire au Parc de l'Aventurier

ARTICLE 2

Le nouveau montant du marché s'élève à la somme de 175 477,20 € HT soit 210 572,64 € TTC.

ARTICLE 3

Envoyé en préfecture le 16/08/2022 Reçu en préfecture le 16/08/2022

Affiché le 16/08/2022

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire—Atlantique et portee a la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux lors de la prochaine réunion de l'Assemblée Municipale.

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services de la Commune de MONTOIR DE BRETAGNE et le Trésorier Payeur de Saint Nazaire Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

> À Montoir de Bretagne, le 15/06/2022 Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, Pascal ÉVAIN

